

Conditions générales de garantie

DIAPRINT S.A.

Art 1.1. Les présentes garanties sont accordées par DIAPRINT en sa qualité de Distributeur et non de fabricant, dont le siège social se situe à l'adresse Suivante :
Rue André DELZENNE 2 – 7800 ATH - Belgique

Art 1.2 Ces conditions de garantie s'adressent aux clients

Art 1.3 Pour nos Clients, tous les produits sont garantis 2 ans à partir de la date figurant sur le bon de livraison (sauf mention contraire dans le catalogue).



Art.1.4. Toute pièce détachée facturée est garantie 2 ans à partir de la date figurant sur le bon de livraison. (Cf. les spécificités en annexe des présentes garanties)



Art.1.5. Tout produit/élément remplace a titre gratuit, partiellement ou dans sa totalité, est couvert par la garantie de la commande initiale pour la durée restante ; la dite garantie prenant cours a la date figurant sur le bon de livraison.
(Cf. les spécificités en annexe des présentes garanties)



Art.1.5.1 Tout dégât de transport, des palettes manquantes ou produits manquants Ainsi que des emballages détériorés sont à signaler impérativement par Le Client ou son représentant au moment de la réception du produit. Ces défauts doivent être actes sur le CMR (Contrat de transport international de Marchandises par Route) ou le bordereau d'expédition par le Client. Dans le cas contraire, DIAPRINT se réserve le droit de ne pas procéder à l'échange et n'acceptera aucune autre responsabilité.

Art.1.5.2 Tout produit abîmé dans l'emballage, erroné ou incomplet doit être signalé dans les 2 mois après la réception du produit par notre Client. Dans le cas contraire, DIAPRINT se réserve le droit de ne pas procéder à l'échange et n'acceptera aucune autre responsabilité. Si le délai de réclamation de 2 mois est insuffisant pour le Client en raison d'un retard de chantier, ce dernier, dès la prise en charge par ses soins de la marchandise, est prié d'en avvertir par écrit le service après-vente de DIAPRINT afin de convenir d'une dérogation au présent article.

Art.1.6. Une plainte du Client est seulement recevable si celle-ci est écrite et doit contenir obligatoirement les mentions suivantes :

a) N° de bon de commande, de livraison ou de facture de DIAPRINT.

- b) Code meuble complet ou colis exact.
- c) Quantité.
- d) Description exacte du problème/dommage rencontré. DIAPRINT se réserve le droit de demander un complément d'information sur le dommage, voire des photos des pièces défectueuses afin de garantir à son client une intervention optimale.

La prise en charge de la réclamation du client sera confirmée à celui-ci par l'envoi d'un document écrit ;

Art.1.7. DIAPRINT se réserve le droit de ne remplacer que l'élément défectueux et non pas le produit complet. DIAPRINT pourra aussi réclamer toute pièce défectueuse à des fins d'analyse et/ou de réparation chez le Client (filiale, revendeur ou client final). Le client a donc l'obligation de garder la pièce défectueuse. DIAPRINT réclamera cette pièce par le biais d'un bon de retour envoyé au client en même temps que sa fiche SAV.

Art.1.8. Toute marchandise modifiée par le client par rapport à son état initial conformément aux échantillons DIAPRINT ne sera pas couverte par les présentes garanties. (cf. Art.2.1).

Art.1.9. DIAPRINT se réserve le droit de modifier ses produits en vue d'en améliorer la qualité finale.

Art.1.10. N'entrent en aucun cas dans le cadre de la garantie les défauts survenant et résultant entièrement ou partiellement de l'usure normale. (cf. Art.2.2. a 6.1.).

Art.1.11. DIAPRINT se réserve le droit de ne pas échanger sous garantie les Produits présentant une différence de teinte, une différence de texture ou une différence de dimensions si celles-ci répondent aux critères de qualité de DIAPRINT (cf. Art. 7.1. a 7.3.).

Art.1.12. Le montage doit être exécuté par DIAPRINT ou le Client. Tout travail à effectuer sur les visseries (fixation, serrage ...) est à exécuter à la main. L'usage inapproprié d'un outil électrique entraîne la perte de garantie. Le client ne pourra faire valoir son droit à la garantie que dans le cas d'un montage défectueux dû à une erreur des instructions de montage ou d'un problème qualité du produit en lui-même.



Art.1.13. Après signature du rapport de montage par le Client final, l'acceptation de la livraison ou du montage par ce dernier exclut toute réclamation ultérieure en ce qui concerne les manquants ou tout dommage lié à la livraison ou au montage.



Art.1.14. Aucun frais de main d'œuvre ou dommages et intérêts découlant d'une réclamation ne peuvent être réclamés à DIAPRINT.



Art.1.15. DIAPRINT se réserve le droit de refacturer le produit échangé sous garantie :

- si celui-ci a été demandé erronément,



- si DIAPRINT doit procéder a un 2eme échange consécutif a une mauvaise manipulation (cf. Art.2.1. a 2.3. ET 5.1. a 6.1.).

Art.1.16. Les modalités de transport de la pièce de remplacement sont identiques a celles de la commande initiale. Toute modification est à la charge du client.

Art.1.17. Toute pièce réclamée erronément par le Client est à renvoyer chez DIAPRINT A ses propres frais.

Art.1.18. Le Client DIAPRINT a pris connaissance :

- a) Que la marchandise vendue soit utilisée par ce dernier de manière appropriée, adéquate par rapport aux spécificités du fournisseur. (cf. Art.1.23. ; Art.2.1.a 2.3. ; 5.1. a 6.1.)
- b) Que les sièges vendus soient utilisés par ce dernier selon les spécificités indiquées par le fournisseur. (cf. Art. 1.23 et 2.1.a 2.3.)
- c) Que la marchandise vendue soit entretenue par ce dernier à l'aide de produits en rapport avec le matériau utilisé conformément aux instructions du fournisseur. (cf. Art. 5.1. et 5.2.)
- d) Que les pièces fortement sollicitées soient entretenues par ce dernier en bon père de famille (serrage de vis, charnières,)
- e) Que la marchandise ne soit pas déplacée par ce dernier de manière inadéquate.
- f) Que la marchandise ne soit pas surchargée par ce dernier au-delà des spécificités signalées par le fournisseur. (cf. Art. 2.1. à 2.3. Et 6.1.).

Dans le cas contraire, DIAPRINT se réserve le droit de refuser toute intervention sous garantie.

Art.1.19. Les photographies des catalogues illustrant les produits, n'entrent pas dans le champ contractuel et ne sauraient donner lieu à un quelconque engagement de la part de DIAPRINT.

Art.1.20. Les fiches techniques des produits sont disponibles chez DIAPRINT sur simple demande ou, pour les personnes ayant un accès, sur l'extranet.

Art.1.21. DIAPRINT ne garantit pas les dégâts consécutifs au mauvais usage de ses produits.

Art.1.22 Toute responsabilité de DIAPRINT concernant le produit livré (contractuelle, quasi délictuelle ou délictuelle) se limite au montant de la facturation du produit concerné.



LES SIEGES

Art.2.1. L'utilisation doit être conforme à la fiche technique, disponible sur simple demande aux services commercial.

Art.2.2. Les conditions d'utilisation cumulatives des sièges couvertes par la garantie de DIAPRINT sont :

- a) une journée normale de travail, soit +/- 8h par jour (sauf indication contraire)
- b) 5 jours par semaine (sauf indication contraire)
- c) de manière individuelle
- d) pour un poids maximum autorise : de 50 a 120 kg (sauf indication contraire)



Art.2.3. Les composants sont garantis comme suit :

a) Roulettes : 2 ans maximum de garantie pour tout siège a partir de La date figurant sur le bon de livraison (sachant que l'usure normale n'est pas couverte par la garantie).



b) Revêtement structure étoilée : tout dommage résultant de traction, pesées, frottements, chocs ou charges excessives n'est pas garanti.



c) Pièces mécaniques/structure : cft. Garantie générale du siège.



d) Accotoirs bois - polyuréthane :

1° Revêtement : garantie générale du siège SAUF utilisation non adéquate (chocs, frottements,)

2° Structure : pas de garantie (sauf vice de fabrication déterminée par DIAPRINT).

3° Tout dommage résultant de traction, pesées ou charges excessives n'est pas garanti.

4° Les différences de teintes inhérentes à l'évolution naturelle du matériau ne sont pas garanties

Art.2.4. Les tissus et les cuirs ne sont pas garantis par DIAPRINT (ex : salissures, différence de teinte due a l'exposition au soleil, brûlure de cigarette, etc.) ni les accotoirs en tissu ou en cuir.

LES BUREAUX ET COMPLEMENTS

Art.3.1. Les plateaux HPC (High Protection Cotinga) sont garantis 5 ans. Les autres plateaux sont garantis 2 ans à partir de la date figurant sur le bon de livraison.
(Normes techniques et fiches techniques disponibles sur demande)

Art.3.2. En dehors des plateaux, tous les éléments (piétements, structure, caisson, armoire,) sont garantis 2 ans a partir de la date figurant sur le bon de livraison.

LES LAMPES

Art. 4.1 Les ampoules, en dehors de toute défectuosité observée lors de la livraison (ampoules cassées ou non fonctionnelles a la livraison) ne sont pas couvertes pas les termes de garantie de DIAPRINT.



L'ENTRETIEN

Art.5.1. Tout plateau doit être entretenu a l'aide d'un produit NON CORROSIF et NON ABRASIF.

Art.5.2. Toute utilisation de produit solvant annule la garantie.

Art.5.3. Tout dépôt d'ustensiles trop chauds sur le plateau provoquant le décollement du décor du plateau n'est pas couvert par la garantie.

Art.5.4. Les sièges doivent être nettoyés avec de l'eau claire et du savon neutre. Tout dommage résultant de l'utilisation d'un autre produit ne sera pas couvert par la garantie.



SURCHARGES

Art.6.1. Les poids maxima autorises sont :

- Tablettes métalliques: 60 Kg sauf indication contraire (pour autant que le poids soit raisonnablement reparti).
- Châssis télescopiques : 40 Kg sauf indication contraire.
- Caissons avec tiroir OS : tiroir OS 30 Kg, tiroir de rangement +/- 18Kg
- Sièges : de 50 à 120 kg sauf indication contraire.
- Extension : il est interdit de s'asseoir sur les extensions.

TOLERANCE

Art.7.1. La garantie ne couvre pas :

- Les différences de teintes inhérentes à l'évolution naturelle du matériau.
- Les décolorations dues aux fluides corporels, frottements de textiles, accessoires ou appareillages utilisés sans protection.



Art.7.2. La garantie ne couvre pas les différences de teinte ou de texture (Teintes, fibres, nœuds) pouvant découler de bains différents.



Art.7.3. DIAPRINT tolère une différence de :

- +/- 2 cm pour la course des pistons
- +/- 0,5 cm pour la dimension des plateaux.

